

République Française - Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
18 JUL. 2022
D.R.C.L
GREFFE-PFRA

Délibération SCoT n° 2022-02 du Comité syndical du vendredi 12 juillet 2022

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE « PAYS CŒUR D'HERAULT »

BILAN DE LA CONCERTATION
ET

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

D 02 PM 34
Arrivé le
20 JUL. 2022
S.T.U.

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 14 heures, le Comité Syndical du SCoT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 7 Juillet 2022.

Etaient présents (en présentiel ou en visioconférence) ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Patrick JAURES, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représentée par Marina BOURREL, José MARTINEZ, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Etaient également présents (en présentiel ou en visioconférence) :	Martine BONNET, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Jean-Pierre PUGENS, Xavier PEYRAUD
Absents ou excusés :	
Invités : 21 ; Quorum : 12 ; Présents ou représentés : 21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault -SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT),

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi CLIRE,

Vu la délibération SCOT n° 2016-04 du Comité syndical du Jeudi 10 Novembre 2016, prescrivant l'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L143-17 du code de l'Urbanisme, des objectifs poursuivis &

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

des modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre publié par arrêté préfectoral n°DDTM34-2012 - 10- 02645, en date du 11 octobre 2012,

Vu la délibération SCoT n°2022-01 du Comité syndical du vendredi 7 janvier 2022, prenant acte du nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein Comité syndical SCOT,

Vu le Bilan de la Concertation joint aux convocations adressées aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, figurant en annexe 1,

Vu le Projet de SCOT joint aux convocations adressées aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération en annexe 2,

1/ BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical chargé de l'élaboration du SCOT a défini et précisé les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT, par délibération du Comité syndical n°2016-04 du 10 Novembre 2016 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

Rappel des modalités de concertation :

« Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et d'y apporter sa contribution et à cette occasion aussi, de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur et favoriser le partage, l'appropriation et les échanges sur le projet par l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, il s'agit de définir des modalités de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ces modalités de concertation, pendant toute la durée d'élaboration du projet à l'échelle du nouveau périmètre du SCoT, peuvent être envisagées comme suit :

- le site Internet du SYDEL Pays Coeur d'Hérault (www.coeur-herault.fr/scot) permettra un accès aux informations relatives au projet de SCoT en cours d'élaboration. Le site sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des études et des documents composant le dossier de projet de SCoT. Ce dossier sera mis à disposition du public au siège du SYDEL (18, avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont l'Hérault), ainsi qu'au siège des EPCI membres : Communauté de communes Vallée de l'Hérault (BP 15 2 parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac), Communauté de communes du Clermontois (Espace Marcel VIDAL 20 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault) et Communauté de communes Lodévois & Larzac (1 place Francis Morand 34700 Lodève), aux heures d'ouverture habituelles ;
- des informations concernant l'avancée du SCoT seront délivrées au public par voie de presse (journal départemental), notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation, ainsi que dans la Lettre Numérique du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ;
- une exposition publique itinérante complétée au fur et à mesure de l'avancée SCoT (à partir du PADD) se déroulera au siège des EPCI ainsi qu'au siège du SYDEL Pays Coeur d'Hérault;
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée l'élaboration du projet de SCoT en les consignants dans un cahier de concertation ouvert à cet effet au siège du Sydel Pays Cœur d'Hérault, ainsi qu'au siège des trois EPCI composant le SCoT, dès la publication de la délibération de prescription jusqu'à l'approbation du SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux ;
- le public pourra faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure, en les adressant directement par courrier à l'adresse postale à l'attention de Monsieur le Président, SYDEL Pays Coeur d'Hérault, 18, avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@coeurherault.fr ; lesquelles seront annexées au cahier de concertation tenu au siège du SYDEL ;
- deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant les débats sur le PADD, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT, sur les territoires des trois Communautés de communes : Communauté de communes Lodévois & Larzac, Communauté de communes du Clermontois, Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le Conseil des Maires et le Conseil de Développement

Il est par ailleurs indiqué que le SCoT sera élaboré avec l'ensemble des communes du périmètre du SCoT, au sein d'un Conseil des Maires, instance consultative dont les fonctions sont définies dans la Charte de Gouvernance du SCoT adoptées par délibération du Comité Syndical du SYDEL Pays Coeur d'Hérault n° 2016-02 du 28 Janvier 2016.

Le Conseil de Développement sera également consulté pour élaborer le SCoT, selon les modalités définies dans les statuts du SYDEL Pays Coeur d'Hérault. »

Bilan de la concertation :

Le Bilan de la Concertation détaillé figure en annexe n° 1 de la présente délibération.

Considérant les mesures de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Pays Coeur d'Hérault, suivant les modalités proposées au sein de la délibération de prescription du SCoT (n° 2016-04), avec notamment le site internet (www.coeur-herault.fr), les dossiers complets et actualisés de consultation, ainsi que le cahier de concertation (*accessibles aux sièges du Pays Coeur d'Hérault, de Novel.id et des Communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois & Larzac*), la possibilité d'écrire un avis ou un commentaire pour voie postale ou par mail (*Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue, 9 rue de la Lucques - bât.B 34725 St André de Sangonis ; amenagement@coeur-herault.fr et contact@coeur-herault.fr*), les trois cycles de réunions publiques organisées pour le diagnostic et Etat Initial de l'Environnement, sous le thème « Vivre en Coeur d'Hérault » (20, 24 Septembre, 2 et 9 octobre 2019), pour le PADD (7, 18 et 21 Juin 2019) et préalablement à l'arrêt (15, 16 et 23 juin 2022), ainsi que l'installation d'une exposition itinérante (2022, 2023).

Un conseil des maires annuel a par ailleurs été mise en place. La concertation mise en œuvre est précisée au sein du bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, le public a pu accéder aux informations relatives à ce projet et formuler des observations et des propositions. Une centaine d'habitants est rencontrée durant chaque cycle de réunion publique, ce qui représente une dizaine de questionnements par réunion.

Considérant que dans l'ensemble, les principaux points d'observations du public concernent :

- le thème de la mobilité avec notamment le développement des pistes cyclables, du transport collectif et du train
- le thème de la ressource en eau en lien avec la dynamique démographique
- le thème du paysage en lien avec les Trois Grands Sites et sa préservation
- le thème du développement économique et de la création d'emploi, en parcs d'activités et en centre-ville et village.
- le thème de la santé et des équipements
- le thème du foncier
- le thème de l'agriculture, avec notamment la diversification agricole et la gestion du bâti agricole
- le thème du développement des énergies renouvelables

Considérant que ces observations rejoignent pour partie les principes du SCoT élaboré et sont donc intégrés dans le projet de SCOT à arrêter. En revanche, d'autres comme celles relatives aux limites parcellaires, aux zonages des PLU(I) et au budget, ne concernent pas directement le SCoT.

Il convient dans ce cadre d'arrêter ce bilan de la concertation, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

2/ ARRET DU PROJET DE SCOT

Rappel des objectifs :

Considérant que les objectifs de l'élaboration du SCOT définis par le Comité Syndical par délibération du Comité syndical n° 2016-04 du 10 Novembre 2016 sont :

- structurer le territoire, en termes de mobilité et de projets d'aménagement (équipements publics, habitat, activités) en lien avec les projets des territoires limitrophes, dont Montpellier, Béziers et Millau ;
- assurer l'aménagement et le développement du territoire prenant en compte la diversité des bassins de vie, en fonction de leur géographie, de leur dynamique, de leur attractivité, et de leur spécificité de développement (zones de montagnes, accessibilité, dynamique démographique et densité de population, problématiques environnementale et agricole, inondabilité, ...);
- renforcer la structuration territoriale multipolaire du Pays Coeur d'Hérault, à partir d'un maillage de bourgs et villages aux fonctions claires, identifiées et complémentaires. Ce principe d'armature territoriale sera déclinée à l'habitat, aux commerces, aux services, aux zones d'activités économiques, aux équipements (santé, scolaires, loisirs (...)) et à l'offre de mobilité);
- affirmer le rôle moteur dans le développement du territoire des pôles structurants, notamment Clermont l'Hérault, Lodève (sous-préfecture) et le bipôle Gignac/Saint André de Sangonis et des polarités secondaires identifiées, notamment Le Caylar, Paulhan, Brignac- Canet, Aniane, Montarnaud, ... ;
- déterminer les capacités d'accueil démographiques du territoire, en prenant la mesure de la dynamique démographique observée depuis 20 ans et les ressources du territoire, en eau, en foncier disponible au sein des enveloppes urbaines existantes et en extension. Il s'agira d'inscrire la dynamique démographique dans une approche programmatique en matière d'équipements (scolaires, sportifs, culturels, ...) et de services publics ;
- veiller à une consommation économe de l'espace et à la qualité du cadre de vie et du bâti ;
- renforcer l'accessibilité du territoire et la desserte interne par des modes de déplacement collectifs et actifs, afin d'encourager le développement de tous les modes de déplacements garantissant la préservation de l'environnement et en répondant au mieux aux besoins en mobilité ;
- favoriser le développement de l'offre locale de santé à partir des dispositifs existants, notamment le centre hospitalier de Clermont l'Hérault, le centre hospitalier de Lodève, la Clinique du Souffle la Vallonie, la Maison Médicale de Garde, le pôle pédopsychiatrique et pédiatrique, la Maison de santé pluridisciplinaire, le Centre d'accueil et de permanence des soins, ...);
- renforcer la production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre à la diminution du nombre de personnes par ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, mais aussi répondre aux besoins de logement des jeunes et à la diversité de besoins (logements aidés) ;
- corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités du territoire, rénover les centres anciens et historiques des bourgs et villages, en veillant aux enjeux de solidarité et de mixité sociale ;
- encourager les projets d'aménagement composés, s'appuyant essentiellement sur la densification et le renouvellement urbain, faiblement consommateur en foncier ;
- poursuivre les objectifs de la politique de la ville dans le SCoT, en matière d'habitat, de cadre de vie, d'accessibilité, de développement économique et d'aménagement ;
- affirmer un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent entre bassins de vie composant le territoire, et complémentaire des polarités voisines ;
- soutenir l'activité agricole et préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- renforcer l'attractivité touristique du territoire, notamment en favorisant la structuration et le développement de l'offre touristique, en valorisant les patrimoines culturels, naturels architecturaux et urbains du territoire ;
- favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- identifier et qualifier les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité pour préserver la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- préserver les espaces, les ressources et milieux naturels, les paysages, et l'environnement (air, eau, ...), ...
- poursuivre la prévention des risques, en intégrant les différents facteurs de risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique
- préserver et valoriser les trois Grands Sites du Pays Coeur d'Hérault : Grand Site du Cirque de Navacelles, Grand Site Saint Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault et Grand Site du Salagou et de Mourèze ;
- contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, et à la transition énergétique du territoire, avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables pour les besoins des constructions comme pour les centrales de production tout en veillant à une bonne intégration dans le territoire.

Contenu du projet de SCOT à arrêter :

Considérant que sur cette base, en prenant appui notamment sur les objectifs et les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT, dont le débat du Comité syndical sur les Orientations Générales

du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du vendredi 7 janvier 2022, le projet de SCOT soumis pour arrêt comprend les pièces suivantes :

- Rapport de Présentation (Cadrage réglementaire ; LIVRE 1 : Diagnostic ; LIVRE 2 : Etat Initial de l'Environnement ; LIVRE 3 : Evaluation Environnementale),
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Les Enveloppes Urbaines Existantes (EUE)
 - o Annexe 2 : Les zooms Trame Verte et Bleue (TVB)
 - o Annexe 3 : Les sites patrimoniaux
 - o Annexe 4 : Les espaces agricoles stratégiques
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- La justification des choix
- Le résumé non technique

L'ensemble de ces pièces seront directement accessibles pour la population à partir du lien www.coeur-herault.fr/scot

Il est à noter que ce projet n'intègre pas les dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, ayant été prescrit précédemment.

Considérant que par le PADD intitulé « CŒUR D'HERAULT 2040 », le SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT fixe les objectifs ci-dessous au territoire du SCOT :

- **Objectif 1 : CONFORTER UNE ARMATURE URBAINE ET LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES PORTEUSES DE BIEN-ÊTRE TERRITORIAL**
Il s'agit de préserver la signature territoriale, l'ADN du territoire que sont les paysages ruraux et naturels du Cœur d'Hérault en concevant des principes d'urbanisation sobres en foncier, qui limitent l'étalement et respectent les sites. Le projet vise également à développer le « bien-être territorial » en Cœur d'Hérault. La répartition équilibrée de la croissance démographique confortant la multipolarité ainsi qu'une ruralité vivante. Il convient en parallèle d'en maîtriser les impacts sur les ressources et la qualité du cadre de vie, développer l'offre de santé et de soins, les loisirs, la culture, la mobilité durable, ...
- **Objectif 2 : DYNAMISER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE EN RENFORÇANT LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES**
Le territoire s'engage résolument dans une stratégie économique visant à rééquilibrer les moteurs du développement en faveur de l'économie productive, non délocalisable et d'une économie résidentielle à plus forte valeur ajoutée (agriculture et agro-alimentaire durable, transition et énergies renouvelables, logistique 2.0, filière bois, écoconstruction, bien-être et santé, écotourisme...)
- **Objectif 3 : PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE**
Le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue
- **Objectif 4 : FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ DURABLE**
Les mobilités alternatives à la voiture particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

Les 4 objectifs du PADD ont été déclinés en défis, de manière opérationnelle et prescriptive dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Considérant les mesures d'associations des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées à leur demande tout au long de la démarche de réalisation du SCOT, jusqu'à son arrêt, suivant les modalités rappelées dans la délibération de prescription (n° 2016-4),

Considérant la consultation à notre demande de la CDPENAF, préalablement au second débat du PADD, le 21 septembre 2021 et l'avis formulé,

Considérant l'avis favorable des maires réunis en Conseil des Maires à Octon le 6 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 juillet 2022,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- D'ARRÊTER le bilan de la concertation exposé ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1)
- D'ARRÊTER le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 2)
- D'AUTORISER monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération
 - o En tenant à disposition le projet de SCoT arrêté au siège du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
 - o En transmettant la présente délibération, pour avis aux Personnes Publiques Associées, et autres organismes à consulter, tel que prévu notamment par les articles L.143-20, L.132-7 et L.132-8, R.104-21, R. 143-5 du code de l'urbanisme)
 - o En soumettant à l'issue de ces consultations, le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme
 - o En affichant la présente délibération pendant un mois au siège du SYDEL, des EPCI membres et des communes relevant du périmètre du SCoT (R.143-7 du code de l'urbanisme), en procédant à sa publication sur le site internet du Syndicat mixte <https://www.coeur-herault.fr> en accomplissant l'ensemble des autres formalités
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Saint André de Sangonis, le 12 Juillet 2022
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 12 Juillet 2022

Publiée le 12 Juillet 2022
Transmise le 12 Juillet 2022

Le Président du Syndicat

Jean-François SOTO

